

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 11 Janvier 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 17 Janvier 2023 à 18 H, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Premier Adjoint de Laissey, par suppléance pour le Maire empêché.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Yves VUILLEMIN, Léa DEERY, Stéphanie JOLIAT, Laura SCHICK

Absent(s) excusé(s) : Dominique MESNIER, Céline GRUET, Virginie KHODJA

Pouvoir(s) : Dominique MESNIER donne pouvoir à Laura SCHICK

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du compte-rendu/procès-verbal du conseil municipal du 5 Décembre 2022
- 2/ Autorisation à donner au Maire d'ester en justice
- 3/ Programme d'acquisition de biens forestiers sans maître : convention avec le PETR Doubs Central et désignation référent
- 4/ Bail pour l'exploitation de terrains agricoles appartenant à la commune avec le repreneur de l'exploitation de BRANGET Thierry
- 5/ Ouverture des crédits en investissement
- 6/ Tarifs des prestations communales : annule et remplace la délibération 059/2022 du 05/12/22
- 7/ Opération 2023 « stérilisation des chats errants »
- 8/ Questions diverses

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Le Premier Adjoint demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts/retraits à faire au compte rendu du conseil du 5 DECEMBRE 2022.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu/procès-verbal du conseil municipal du 5 DECEMBRE 2022.

2/ DELIBERATION 001-2023 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE – DOSSIER BERNA CONTRE COMMUNE DE LAISSEY – TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Premier Adjoint informe le Conseil que les conjoints BERNA ont lancé une nouvelle procédure au Tribunal Administratif de Besançon contre la Commune de Laissey concernant l'eau dans leur cave ; leur première attaque amiable n'ayant pas abouti en leur faveur ; l'expert ayant statué que la Commune n'était pas responsable de l'eau dans la cave des conjoints BERNA.

Le Maire doit pouvoir ester en justice dans le cadre de ce dossier et confier les intérêts de la Commune à un avocat. L'assurance de la Commune a été saisie qui a conseillé Me Catherine SUISSA, avocate à Besançon, pour la défense de la Commune.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint, à ester en justice dans le cadre du dossier CONSORTS BERNA CONTRE COMMUNE DE LAISSEY,
- Confie les intérêts de la Commune à Maître Catherine SUISSA, Avocate à BESANCON.

3.1/ DELIBERATION 002-2023 : PROGRAMME D'ACQUISITION DE BIENS FORESTIERS SANS MAITRE : ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET DESIGNATION REFERENT

Le Premier Adjoint informe le Conseil du programme lancé par le PETR DOUBS CENTRAL pour que les communes puissent acquérir les biens immobiliers forestiers sans maître. C'est une procédure lourde et complexe c'est pour cela que le PETR se chargerait de cette mission pour le compte de la Commune moyennant finance bien entendu.

La Commune de Laissey est concernée par 142 parcelles forestières pour une surface de 8 hectares.

Pour ce faire, il faut dans un premier temps que la Commune adhère au réseau des Communes forestières de BFC.

3.1 Adhésion au réseau des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté

Le Premier Adjoint présente l'Association des Communes forestières du Doubs et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappellera que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Doubs et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Premier Adjoint expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières du Doubs et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention :

- Décide de son adhésion au réseau des Communes forestières en :

1/ adhérent à l'Association des Communes forestières du Doubs ;

2/ adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;

- S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;

- Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Doubs :

1/ Délégué titulaire : Guillaume MILLE

2/ Délégué suppléant : Dominique MESNIER

- Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

3.2/ DELIBERATION 003-2023 : PROGRAMME D'ACQUISITION DE BIENS FORESTIERS SANS MAITRE : CONVENTION AVEC LE PETR DOUBS CENTRAL

Signature d'une convention avec le PETR DOUBS CENTRAL

Le Premier Adjoint rappelle :

L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui :

1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014 (loi n°2014-1170) a révisé la procédure d'acquisition de ces biens.

La commune de Laissey envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'identifier et d'acquérir les biens délaissés. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens forestiers sans maître situés sur son territoire.

Dans le cadre de l'aménagement concerté de son territoire, et en concordance avec les orientations de son SCoT, le PETR du Doubs central propose l'accompagnement de communes volontaires tout au long de la démarche « biens sans maître » pour les terres forestières concernées. En effet, cette procédure est un outil efficace pour la restructuration forestière des communes qui se trouvent souvent confrontées à de nombreux comptes de propriété dont le propriétaire n'est pas identifié.

Le PETR a pour objet de définir et de mettre en œuvre les conditions à même de favoriser un aménagement et un développement équilibré cohérent et durable de son territoire, et ce, en corrélation avec son Projet de Territoire et la compétence SCoT qu'il exerce. En vertu de l'article 5 de ses statuts, le PETR peut « porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres ou toute autre structure, dans l'exercice de leurs compétences ou de leur champ d'intervention ».

La commune quant à elle pourra ainsi porter un projet de restructuration foncière de sa forêt notamment en incorporant/acquégrant des terres forestières sans maîtres, prolongeant la desserte d'un massif forestier, et constituant une réserve foncière, agrandissant sa forêt communale et restructurant le foncier forestier privé par une bourse à l'échange.

À cette fin, une convention de prestation de service peut être signée entre le PETR et la commune. Celle-ci inclut une participation financière de la commune, prenant en compte le nombre de parcelles susceptibles d'être sans maître - selon les données issues de l'outil d'analyse informatique développé par le réseau des Communes forestières :

- le coût de l'accompagnement fourni par l'URACoFor facturé au PETR,
- le coût de l'ingénierie pour animer et suivre la procédure et coordonner l'action.

Comme inscrit dans le projet de convention joint en annexe, les communes sont classées en 3 catégories pour le calcul des frais :

- Moins de 5 parcelles (5 inclus) susceptibles d'être sans maîtres
- Entre 6 et 30 parcelles susceptibles d'être sans maîtres
- Plus de 30 parcelles susceptibles d'être sans maîtres

La commune de Laissey présente un potentiel de 8,5685 hectares pour 142 parcelles de biens sans maître dont la liste a été transmise par l'URACoFor à la commune avant signature de la convention de prestation de service.

- VU le code civil et notamment son article 713 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1123-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5221-1 ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la situation de terrains forestiers apparemment sans maître sur la commune ;

CONSIDERANT que le PETR du Doubs central propose un accompagnement sur 2 ans à cette démarche pour un coût de :

PHASE 1 Enquête pour 800 €

PHASE 2 Accompagnement pour 1200 €

en plus des frais administratifs qui seront acquittés par la commune en cours de procédure ;

Le Conseil Municipal, à la majorité par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

ACCEPTE les termes de la convention de prestation de services avec le PETR du Doubs central pour le dispositif des « Biens sans maîtres » forestiers, dont le modèle est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le PETR, relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la procédure « biens sans maîtres » ainsi que tous les documents afférents à la bonne réalisation de la convention,

DESIGNE au moins un élu référent pour être l'interlocuteur du PETR et de l'URACoFor comme défini dans l'article 3 de la convention,

AUTORISE le maire ou son représentant à entreprendre une enquête préalable visant à identifier les biens apparemment sans maître situés sur la commune de Laissey.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération inscrite dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

4/ BAIL POUR L'EXPLOITATION DE TERAINS AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE AVEC LE REPRENEUR DE L'EXPLOITATION DE BRANGET THIERRY

Question ajournée dans l'attente de plus amples informations.

5/ DELIBERATION 004-2023 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Comme tous les ans, le Premier Adjoint propose au Conseil l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget pour payer les factures d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget tel que prévu par l'article L1612.1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
Le Maire devra faire ensuite une présentation au Conseil des dépenses d'investissement effectuées avec cette délibération.

Actuellement il n'y a pas de factures d'investissement à payer mais d'ici le vote du budget des investissements peuvent être faits. Le Maire pourra les payer sans réunir de nouveau le conseil.

Il propose l'ouverture de crédits suivante :

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2022	25% DE 2022	A OUVRIR EN 2023
CHAPITRE 20	7.457,20 €	1.864,30 €	1.864,30 €
CHAPITRE 21	358.635,00 €	89.658,75 €	89.658,75 €

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'ouverture des crédits en investissement au budget communal 2023 tel que prévu par l'article L1612.1 du CGCT et présenté ci-dessus.

6/ DELIBERATION 005-2023 TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 059-2022 DU 05-12-22

Le Premier Adjoint fait part au Conseil que suite à une mauvaise rédaction de la précédente délibération, il convient de refaire une délibération plus claire des tarifs 2023 des prestations communales.

Il resoumet donc au Conseil l'ensemble des tarifs afin que le Conseil les valide à nouveaux et que la prise de note soit bien claire.

PRESTATIONS COMMUNALES	LAISSEEN	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATIONS LAISSEENNES ET EXTERIEURES
LOCATION SALLE DES FETES			
Weekend	155.00 €	330.00 €	155.00 €
Vaisselle	30.00 €	32.00 €	30.00 €
Electricité	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage	18.50 € / heure	18.50 € / heure	18.50 € / heure

LOC SALLE POLYVALENTE			
Weekend	75.00 €	160.00 €	80.00 €
Journée 11H – 19H	40.00 €	83.00 €	40.00 €
Electricité	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	40 €	40 €	40 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage	18.50 € / heure	18.50 € / heure	18.50 € / heure
DIVERS			
Location Chapiteau	55.00 €	385.00 €	GRATUIT
Loc « Lot 1 table et 2 bancs »	GRATUIT	PAS DE LOC	GRATUIT

- Concernant les associations laisséennes :

1/ Gratuité des salles jusqu'à 4 utilisations par an peu importe la salle utilisée.

- 2/ Gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation de tournois de pétanque sans limitation du nombre.
- 3/ Facturation de l'électricité, de la location de vaisselle, de la vaisselle cassée et des ordures ménagères à chaque utilisation de salle, qu'elle soit gratuite ou payante.
- Mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux pour les réceptions organisées après des obsèques pour les familles des défunts de Laissey uniquement.

LISTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES :

DESCRIPTIF	TARIF DE REFACTURATION EN CAS DE VOL CASSE OU DETERIORATION
ASSIETTES CREUSES BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES DESSERT BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES PLATES BOURRELET	5.00 €
BROCS VERSILIA 1.15 L	5.00 €
CASSEROLE 1 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 2 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 3 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 4 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 5 CHIF INOX	25.00 €
COMPOTIERS CAFETERIA 12CM	3.00 €
CORBEILLES A PAIN EN INOX	6.00 €
COUTEAU OFFICE SIMPLE 10 CM	3.00 €
COUTEAUX A PAIN SS MITRE 25 CM	20.00 €
COUTEAUX CUISINE 20 CM P COULEUR	25.00 €
COUTEAUX STEAK DIVA	3.00 €
CUILLERES A CAFE DIVA	1.00 €
CUILLERES A SOUPE DIVA	1.50 €
CUILLERES SERVICES NOIRE PLEINE	7.00 €
ECONOME M SURMOULE NOIR	1.00 €
ECUMOIRE DB 14 CM INOX	15.00 €
EPLUCHEUR PERPENDICULAIRE	10.00 €
FLUTES ONYX 17CL	4.00 €
FOURCHETTES A DESSERT UNIVERSAL	1.00 €
FOURCHETTES CHEF FORGEE LAC	30.00 €
FOURCHETTES DIVA	1.50 €
LEGUMIERS INOX	10.00 €
LIMONADIERS PULLTAPS NOIRS	15.00 €
LOUCHES INOX 12 CM	15.00 €
LOUCHES INOX TABLES	6.00 €
MANIQUES SILICONE	30.00 €
PLANCHES A DECOUPER BLANCHES	30.00 €
PLAQUES A ROTIR INOX 40X28	80.00 €
PLATS PLATS INOX OVAL 41X28	10.00 €
POELES INOX GRAND CHEF 30/32	50.00 €
SALADIERS EN VERRE 23 CM POMPEI	6.00 €
TABLES	500.00 €
TASSES OSLO 15CL	4.00 €
VERRES AMELIA 19CL	3.00 €
CHAISES	-
CAFETIERES	50.00 €
BOUILLOIRES	50.00 €

Le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 voix contre :
- valide les tarifs pour les associations extérieures

CIMETIERE	
PRESTATIONS	TARIFS
Concession trentenaire (2 places) 2 m2 ANCIEN CIMETIERE NON AMENAGE	300 €
Concession trentenaire (4 places) 4m2 ANCIEN CIMETIERE NON AMENAGE	600 €
Concession trentenaire Caveau 2 places – LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 270.00 €
Concession trentenaire Caveau 4 places – LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 780.00 €
Concession trentenaire tombe pleine terre LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	959 €
Concession trentenaire Caveau 2 places – LIGNE 2 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	3 200.00 €
Concession trentenaire tombe pleine terre LIGNE 2 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 750.00 €
Concession trentenaire CASE DU COLUMBARIUM 1 (de 1999)	425 €
Concession trentenaire CASE DU COLUMBARIUM 2 (de 2022)	1045 €
Concession trentenaire CAVURNE (de 1999)	425 €

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, valide les tarifs 2023 des prestations communales comme présentés ci-dessus.

7/ DELIBERATION N° 006-2023 OPERATION 2023 STERILISATION CHATS ERRANTS

Le Premier Adjoint informe le Conseil sur l'opportunité de continuer sur la Commune l'opération de stérilisation des chats dits libres, qui a rencontré un vif succès en 2021 et en 2022.

En 2022 Madame Chantal ROLLAND s'est occupée du programme avec comme élu référent Monsieur Yves VUILLEMIN. Le Conseil remercie vivement Madame ROLLAND pour son investissement.

Il rappelle :

A/ LE CADRE JURIDIQUE

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L2212-1 le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui sont relatifs

Article L2212-2 : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment le soi d'obvier aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces (7°).

- Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

Article L211-19-1 : interdiction de divagation des animaux

Article L211-22 : les maires prennent toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats

Article L211-23 : définition de la divagation des chiens et des chats

Article L211-27 : cas des chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteurs (animaux errants)

Article L241-15 : pour tous les actes de la compétence vétérinaire, le maire doit faire appel au vétérinaire

Article R211-12 : le maire doit informer la population des lieux, jours et heures des campagnes de capture des animaux

- Arrêté ministériel du 3 avril 2014 : dispositions spécifiques aux fourrières et mise en œuvre de l'article L211-27

B/ LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

- Prise d'une délibération validant le projet + validant l'achat de matériel + autorisant la signature d'une convention avec le vétérinaire + ouverture des crédits pour achat matériel et paiement vétérinaire

- Prise d'un arrêté municipal

- Signature d'une convention entre la commune et le vétérinaire

- Avis au public de l'opération

C/ LE DEROULEMENT

- Avis au public une semaine avant la campagne pour permettre aux propriétaires de chats de les garder à la maison pour qu'ils ne soient pas capturés
- Capture des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent à trois conditions : non identifiés + sans propriétaire + qui vivent en groupe sur les lieux publics de la Commune, par des conseillers municipaux volontaires
- Stérilisation et contrôle sanitaire des chats par un vétérinaire
- Identification de l'animal + marque de reconnaissance visible (ex : encoche de l'oreille)
- Remise sur le lieu de capture des chats
- Gestion et suivi sanitaire

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- valide la continuité de la campagne de stérilisation des chats dits libres pour l'année 2023,
- valide de prendre à sa charge l'ensemble des dépenses liées à cette stérilisation et notamment les frais de vétérinaire,
- autorise le Maire à choisir un vétérinaire pour mener à bien cette action,
- autorise le Maire à signer la convention avec le vétérinaire choisi,
- valide l'ouverture de crédits au budget communal 2023 au compte 622 « honoraires » pour un montant de 1000 €,
- nomme comme personne responsable de l'opération Monsieur Yves VUILLEMIN.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Vœux de la municipalité le samedi 21 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes.
8.2 Cérémonie d'accueil des nouveaux nés 2022 le dimanche 22 janvier 2023 à 11h00 à la salle polyvalente.
8.3 Demande d'installation de la fête foraine le 24 et 25 juin : avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question,
La séance est levée à 20 H 15

Fait à Laissey, le 17 Janvier 2023,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint de Laissey,
Bernard CUENOT



L'élu secrétaire de séance,
Philippe CHAPUIS



Affichage le : 20 Janvier 2023
Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023			
	VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022	9	0	0
001-2023	AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE -DOSSIER BERNA CONTRE COMMUNE DE LAISSEY	9	0	0
002-2023	PROGRAMME D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS FORESTIERS SANS MAITRE : ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES DE BFC	8	0	1
003-2023	PROGRAMME D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS FORESTIERS SANS MAITRE : CONVENTION AVEC LE PETR	8	0	1
004-2023	OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT	9	0	0

005-2023	TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 059- 2022	8	1	0
006-2023	OPERATION 2023 STERILISATION CHATS ERRANTS	9	0	1